

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2021.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Maria BEDON, Nathalie BIZET, Odile DELACOTTE, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickael MACE, Nelly PIVETEAU.

**EXCUSES** : Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Ludivine RECOLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laure ROUET.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 Décision modificative n°1 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une décision modificative au budget principal doit être prise pour ajuster des crédits aux opérations suivantes :

- OPERATION VOIRIE : + 52 060.00 € (en prévision de la réfection de la voirie Chemin de la Bodinière...)
- OPERATION MATERIELS : pour l'achat d'un véhicule au service technique + 10 000.00 €
- OPERATION CŒURS VENDÉENS : crédits supplémentaires suite à l'acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet PELLEAU et Associés + 50 000.00 €
- OPERATION SALLE DES BOUTONS D'OR : crédits supplémentaires en prévision de la maîtrise d'œuvre et autres études : + 25 000.00 €
- Des crédits supplémentaires pour un amortissement obligatoire : + 2 060.00 €

La décision modificative est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7361 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 060,00 €</b>	<b>33 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 060,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 060,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
D-21318-111 : LES LOGEMENTS COEURS VENDEENS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-112 : SALLE DES BOUTONS D'OR	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-90 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	52 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-107 : RESERVE INCENDIE ZONE ARTISANALE	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-88 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>137 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>137 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 060,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>139 060,00 €</b>		<b>139 060,00 €</b>

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

## 2- Proposition de suppression de la régie « produits salle polyvalente »

Actuellement la commune dispose de 2 régies de recettes (produits salle polyvalente et photocopies). Compte-tenu des changements imposés par l'Etat liés à la restructuration des Trésoreries, désormais le dépôt des fonds doit se faire dans une banque postale.

De plus, compte-tenu du montant encaissé sur une année, il est impératif pour la régie « location salles » de se doter d'une solution moderne de paiement soit un terminal de carte bancaire. A défaut, il faut supprimer la régie, des titres de paiements seront envoyés à chaque locataire pour qu'il paie soit par internet, soit par voie de prélèvement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût d'un terminal de carte bancaire et demande à l'assemblée s'il n'est pas plus simple de supprimer la régie de recettes « location salles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 POUR et 1 ABSTENTION) :

- décide de supprimer la régie de recette « PRODUITS SALLE POLYVALENTE » à compter de la notification de la présente décision en Préfecture ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à cette suppression.

### **3- Appel à projet Transformation numérique des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Plan France relance, nous avons été destinataire d'un appel à projet pour la transformation numérique des territoires ;

Il explique que cette enveloppe a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'État et les collectivités en matière de transformation numérique.

Pour la commune de Saint Germain de Prinçay, à la lecture de cet appel à projet plusieurs actions pourraient être réalisées :

- la refonte du site internet et avec la mise en place de nouveaux outils (planning de réservation salles en ligne, rdv en ligne pour les usagers...),
- la mise en place d'un portail famille permettant à chaque famille utilisatrice de la cantine de faire sa démarche d'inscription et de réservation de repas en ligne ;
- la mise en place d'un pupitre interactif à l'accueil de la mairie pour aider les usagers à faire leur demande par internet et bannir l'affichage papier.

Monsieur le Maire présente ces 3 opérations et le coût financier. Compte tenu de la strate démographique de la commune, la collectivité peut prétendre à une prise en charge en totalité de la dépense.

Après discussion, il demande à l'assemblée son avis sur les trois actions pouvant être engagées et la sollicitation ou non de l'aide de l'Etat pour la réalisation de ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de répondre à l'appel à projet « Transformation Numériques des Collectivités Territoriales uniquement pour la refonte du site Internet pour la somme de 8 660.00 € H.T.
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant pour une prise en charge de 100% du montant de la dépense à savoir 8 660.00 € ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

### **4- Assurance des risques statutaires du Personnel – Proposition d'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2020-084 du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de la Vendée pour le renouvellement à compter de janvier 2022.

Aussi, la phase de négociation étant terminée il est proposé à la commune de retenir ou pas le prestataire retenu à savoir la CNP Assurance.

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous

certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

### **1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à :  
- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes (éléments à supprimer si non retenu, sinon choisir la formule retenue par l'Assemblée Délibérante) :  
- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

### **2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

**3-** Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Après en avoir délibéré, par 15 VOIX POUR, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **5-Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions neuves à usage d'habitation.**

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La Commune peut ainsi, pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 CONTRE) :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6- Mise à jour du tableau des Effectifs**

Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent au 1<sup>er</sup> octobre prochain mais également de la titularisation d'un autre agent à la même date, Monsieur le Maire propose de mettre le tableau des effectifs à jour de la manière suivante :

			% TC	Heures/mn
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H

Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28 H
<b>ECOLE</b>				
ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32H22mn
<b>AGENCE POSTALE ET RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Pourvu	90%	31H30mn
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mm
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mm
<b>RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	55.43%	19H24 mm

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## **VOIRIE /ASSAINISSEMENT/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **7- Proposition de rétrocession de la parcelle ZS 278 appartenant à Vendée Logement (parcelle située derrière les logements de la Rue Châteaubriant)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vente de plusieurs logements Rue Châteaubriant, Vendée logement a procédé au bornage des parcelles. Aussi au terme de celui-ci, il a été convenu que Vendée Logement rétrocède gratuitement à la commune 44m<sup>2</sup> de terrain représentant une petite bande de terrain enherbée actuellement entretenue par la commune.

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Vendée Logement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession gratuite des 44 m<sup>2</sup> de terrain
- de charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié à l'Etude LECOMTE EVEILLARD

### **8- Convention de transfert des équipements communs lotissement ORGHANDI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association ORGHANDI est propriétaire d'un terrain situé à la Belle Entrée disposé pour être aménagé en plusieurs lots à bâtir.

La Commune a été informée qu'un dossier de permis d'aménager pour la création de 2 parcelles constructibles sera déposé prochainement. Ce dossier prévoit notamment que la commune de Saint Germain de Prinçay récupère une fois l'opération terminée les équipements à savoir la voirie, les réseaux ...

Monsieur le Maire donne lecture d'une partie des dispositions prévues dans cette convention puis demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- donne son accord pour la rétrocession des équipements communs une fois l'opération achevée.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transferts des équipements communs avec l'association ORGHANDI

### **9- Choix de l'entreprise pour les travaux au plan d'eau et à la coulée verte**

Dans le cadre des travaux de réaménagement du site du plan d'eau et de la coulée verte, plusieurs demandes de prix ont été faites pour :

- aménager l'entrée du site (création d'une borne amovible, aménagement parking, mise en place de clôture bois) ;
- la réfection des différents sentiers en sablé beige (voies vertes allant vers les lotissements du Pré Doré et de la Métairie) ;
- la réfection en bicouche gris de la voie principale du site mais également du début du sentier de la rue de la Métairie.

A ce jour, nous avons 2 offres, l'offre correspondant le mieux est celle de l'entreprise CHARPENTIER TP pour la somme de 43 297.50 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise CHARPENTIER TP pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour la somme de 43 297.50 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à signer cette offre de prix.

### **10- Sous-traitance au marché de travaux « Aménagement des liaisons douces Chemin de Brièze »**

Monsieur le Maire présente un acte de sous-traitance reçu dans le cadre du marché de travaux en cours sur l'aménagement des liaisons douces chemin de Brièze.

L'entreprise titulaire du marché à savoir l'entreprise ALAIN TP a remis un acte de sous-traitance au nom de l'entreprise SIGNALETIQUE 85 de la Roche sur Yon.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour accepter cet acte de sous-traitance et autoriser Monsieur Le Maire à signer ce dossier.

Après présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- accepte l'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise titulaire du marché au nom de l'entreprise SIGNALETIQUE 85
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **BATIMENTS**

### **11- Mise à disposition du foyer rural pour l'association Brin d'Eveil**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19, les assistantes maternelles de Saint Germain de Prinçay adhérentes de l'association Brin d'Eveil de Chantonay (association pour les assistantes maternelles de l'intercommunalité du Pays de Chantonay) souhaitent se regrouper à la salle du foyer rural au lieu du centre périscolaire.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition gratuite de cette salle.

Une convention entre l'association Brin d'Eveil et la Commune définissant les modalités d'utilisation de lieux a été rédigée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour la mise à disposition de la salle du foyer rural. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide le projet de convention de mise à disposition de la salle du foyer rural avec l'association Brin d'Eveil
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

### **12- Tarifs de la salle des Boutons d'Or**

Monsieur le Maire rappelle que depuis juillet dernier, la salle des Boutons d'Or propriété de la commune, de ce fait il convient que la commune fixe un tarif pour continuer de louer cette salle.

Le tarif fixé par le CCAS était de 70 € pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose de fixer le même tarif pour 2021 et 2022 et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de fixer à 70,00 € le tarif de location de la salle des Boutons d'Or pour l'année 2021 et 2022.

### **13- Instauration du règlement intérieur de la salle Boutons d'Or**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la location de la salle des Boutons d'Or par la commune, il convient de définir un règlement intérieur. Jusqu'à présent ce bien est loué aux habitants de Saint Germain de Prinçay.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le règlement de la salle des Boutons d'Or tel que présenté et annexé à la présente décision.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

### **14- Convention de mise à disposition de la salle des Boutons d'Or à titre gratuit pour France Alzheimer**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Catherine GOURMAUD pour présenter ce dossier.

Elle informe l'assemblée que l'association France Alzheimer Vendée propose depuis plusieurs années sur le Pays de Chantonay des groupes de parole à destination des aidants et des aidants de malades jeunes (moins de 60 ans).

Après une interruption à cause de la COVID-19, l'association souhaite relancer cette action. La salle qui leur était mise à disposition en 2020 n'est plus disponible. Suite à une rencontre avec Mme GRAVEL, présidente de FAV85, la salle des Boutons d'Or a été proposée pour être mise à disposition gratuitement pour les deux groupes de paroles.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour la mise à disposition de cette salle et propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite.



Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide le projet de convention de mise à disposition de la salle de la salle des Boutons d'Or avec l'association France Alzheimer.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

### **15- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des Boutons d'Or**

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier. Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des travaux projetés de réhabilitation de la salle des Boutons d'Or, une demande de contrat de maîtrise d'œuvre a été faite via la plateforme marchés sécurisés. Une consultation restreinte a été lancée le 13 juillet 2021 auprès de quatre architectes pour réponse le 30 août 2021. Quatre réponses nous sont parvenues dans les délais dont trois conformes.

Une présentation de l'analyse des offres est faite selon les critères de sélection définis à la consultation. Il rappelle que l'enveloppe provisionnelle pour ces travaux ayant servi à l'estimation de forfait provisoire de rémunération s'élève à la somme de 200 000 € H.T.

Le montant forfaitaire de rémunération provisoire est calculé comme suit :

Montant de l'enveloppe : 200 000 € X taux de rémunération = forfait provisoire de rémunération

Le forfait définitif de rémunération sera calculé sur la base de l'enveloppe d'avant-projet validé par le maître d'ouvrage, multiplié par le taux de rémunération.

L'offre la mieux disante selon le classement établi est celle de l'EURL TPAA et Associés, le forfait provisoire de rémunération s'élève à la somme de 19 000.00€ H.T. sur la base d'une estimation de travaux de 200 000.00 € H.T. soit un taux de 9.50 %

Après discussion, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- valide la proposition d'honoraires de EURL TPAA et Associés pour un taux de provisoire de rémunération de 9.5 %
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées au BP2021 à l'opération 112 « Salle des Boutons d'Or ».

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
36	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP 195 située 3 rue des Frênes appartenant Office Public de l'Habitat Vendée d'une superficie totale de 656 m <sup>2</sup>	22 960 € €	20/07/2021

37	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 792p située 12 rue Edouard Majou appartenant M. Christian Merlet d'une superficie totale de 675 m <sup>2</sup>	92 000 € + commission de 6 000 € TTC à la charge du vendeur	20/07/2021
38	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 145 située 21 Rue Général Royrand appartenant M. Emmanuel BOSSARD d'une superficie totale de 588 m <sup>2</sup>	105 000.00 €	29/07/2021

Monsieur le Maire communiquera au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de commande publique en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
34	Renforcement des berges du plan d'eau	<b>ALAIN TP, Zone Artisanale 2 Rue du Sureau 85110 SAINT PROUANT</b>	<b>6 145.00 € H.T. soit 7 374.00 € T.T.C.</b>	12/07/2021
35	Cloisonnement restaurant scolaire	<b>BILLAUD VINCENT, Zone Artisanale du Bouchage 85110 SAINT GERMAIN DE PRINÇAY</b>	<b>2 307.59 € H.T. SOIT 2 769.11 € T.T.C</b>	15/07/2021
39	Tabouret Ergonomique Ecole publique	<b>WESCO, Route de Cholet, 79140 CERIZAY 152.03 € H.T. soit 182.34 € T.T.C.</b>	<b>329.46 € H.T. soit 395.35 € T.TC</b>	11/06/2021
40	Nettoyeur haute pression	<b>MON BRICO SAS CHANTODIS 54 Avenue Georges Clemenceau 85110 CHANTONNAY</b>	<b>332.50 € H.T. soit 399.00 € T.T.C.</b>	19/08/2021
41	Patères restaurant scolaire	<b>WESCO Route de Cholet CS80184 79141 CERIZAY</b>	<b>1 845.00 € H.T. soit 2 214.00 € T.T.C.</b>	26/08/2021

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de remboursement de sinistre en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Assureur	Sinistre	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
42	GROUPAMA ASSURANCE	Bris de Glace PEUGEOT PARTNER	199.56 €	23/08/2021

## PAROLES AUX ADJOINTS ET QUESTIONS DIVERSES

**Commission Bâtiments :** M. Fabrice HERBRETEAU fait le point des travaux en cours au restaurant scolaire et vestiaires de football. Les travaux se terminent pour les vestiaires du foot, pour le restaurant scolaire les derniers travaux de peinture se feront pendant les vacances de la Toussaint.

**Commission CCAS et Affaires Sociales :** Mme Catherine GOURMAUD informe qu'une réunion CCAS est programmée le 8 septembre prochain.

Elle informe également l'assemblée que plusieurs administrés l'ont sollicité pour la mise en place de la course « La Joséphine » sur le territoire Germinois. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour participer à cette course et organiser un parcours de 5 kms.

**Commission Voirie :** M. Philippe RIPAUD fait un point sur les travaux de voirie en cours :

- Aménagement de la liaison douce Chemin de Brièze : les bordures ont été coulées la semaine dernière. Le trottoir, l'aménagement de sécurité et de voirie se font semaine 36. Les finitions se feront semaine 37. Réception des travaux fin septembre.
- La réhabilitation du réseau EP-EU Rue de la Métairie, Edouard Majou, Complexe Sportif. Les travaux avancent lentement dû à la présence de blocs de calcaire au fond de la tranchée plus résistants. Un branchement d'adduction d'eau potable a été endommagé semaine dernière. L'entreprise SUEZ est intervenue en urgence pour la réparation.
- Le programme annuel de voirie va commencer : point à temps semaine 38, réfection des voies en enrobé d'ici la fin septembre. Pour les affaires rurales, le curage des fossés est programmé semaine 39 et 40.

**Commission Communication et Culture-Loisirs :** Mme Laure ROUET informe l'assemblée que la bibliothèque a réouvert ses portes, les animations lecture vont également reprendre d'ici la fin du mois de septembre pour les enfants de 3 ans et plus dans la salle de l'école publique.

- Dans le cadre de la préparation de l'Echo de fin d'année, il est demandé à l'assemblée de réfléchir à des articles pour le 15 octobre prochain.

L'exposition au Temple aura lieu le 25 et 26 septembre prochain, 6 artistes amateurs de la commune exposeront leurs œuvres. Les élus sont sollicités pour organiser les permanences.

La soirée des Nouveaux arrivants est reportée à une date ultérieure.

**Commission Sports Enfance Jeunesse :** M. Franck GUITTON informe que la tyrolienne à la coulée verte est très appréciée.

La société Agorespace ayant implanté le terrain multisports souhaite faire une journée de présentation du terrain à d'autres communes, une réponse favorable a été communiquée.

-Le feu d'artifice tiré le 28 août dernier a attiré environ 300 personnes.

- Dans le cadre du développement d'un petit marché le jeudi matin, la Rôtisserie du Bocage (artisan charcutier traiteur) à commencer à intervenir en août les jeudis matin. A compter de septembre il sera présent, un jeudi matin sur 2 et tous les mardis soir pour la vente des hamburgers.

- Une réunion des artisans commerçants est programmée le 9 septembre prochain pour le lancement d'une association des artisans commerçants, 13 personnes ont répondu favorablement, la commune offrira un apéritif dinatoire lors de cette rencontre.

- La réunion des associations est programmée le 16 septembre prochain à 19h pour l'élaboration des plannings des salles à l'année et manifestations.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil Municipal se déroulera le 4 octobre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

---

AFFICHÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

---

Vu la secrétaire de séance,  
Laure ROUET

Certifié exact,  
Le Maire  
Dominique PAILLAT.